

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP-2024-08125T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°16 DAG/2024 du 25 mars 2024 exécutoire le 25 mars 2024, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU la demande du Conseil Départemental de l'Allier demeurant 1 rue Victor Hugo 03000 Moulins représentée par l'UTT Saint Pourçain-Gannat,

CONSIDÉRANT les travaux de réparations de chaussée localisées en grave émulsion, réalisés en régie par le Conseil Départemental de l'Allier.

CONSIDÉRANT que ces travaux de réparations de chaussée prévus sur la RD115, sur le territoire des communes de Louchy-Montfand, Montord et Chareil-Cintrat, nécessitent une réglementation de la circulation dans trois secteurs différents :

- du PR 2+0560 au PR 3+0225 ;
- du PR 4+0865 au PR 5+0710 ;
- du PR 6+0525 au PR 8+0555.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 115, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 13 au 24 mai 2024 inclus, durant une période de cinq jours, sur les trois secteurs précédemment décrits, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Trois itinéraires de déviation seront mis en place dans les deux sens, à l'avancement des travaux, de 08 h 00 à 18 h 00, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

1. **RD 46, RD987 et RD 130, pour le secteur du PR 2+0560 au PR 3+0225 ;**
2. **RD130, RD987 et RD141, pour le secteur du PR 4+0865 au PR 5+0710 ;**
3. **RD141 et RD987, pour le secteur du PR 6+0525 au PR 8+0555.**

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par le CTER de Saint Pourçain.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

La signalisation des déviations est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par le CTER de Saint Pourçain.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Chareil-Cintrat, Monsieur le Maire de Louchy-Montfand, Monsieur le Maire de Montord, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Conseil Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, SICTOM Sud Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et le service des transports scolaires.

Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le
24/04/2024

le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjoint à la Cheffe de l'Unité Territoriale
Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat,



Thierry GUINODIE

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »